

alteás!
L'ASSURANCE RESPONSABLE

**Courtier
en assurances
spécialiste**

Réhabilitation – Surélévation – Rénovation – Restructuration

ASSURANCES CHANTIER (DO / TRC)

ASSURANCE DÉCENNALE

GARANTIES FINANCIÈRES (GFA-VIR)



Garanties d'une opération de réhabilitation :

de l'achat de l'immeuble à son occupation



ASSURANCE PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (PNO)

Ce contrat couvre les biens immobiliers objets des travaux. Il doit être mis en place au moment de l'acquisition et maintenu également toute la durée du chantier.

Attention : les travaux constituent une aggravation et sont susceptibles de constituer une déchéance de garantie.

GARANTIE FINANCIÈRE D'ACHÈVEMENT / VIR

En cas de défaillance, l'organisme financier se substituera au promoteur pour achever la construction de l'ouvrage.

Elle peut également être mise en place pour garantir la bonne exécution (GBE) de la prestation du CONTRACTANT GÉNÉRAL.

TOUS RISQUES CHANTIER

Garantie « Tous Risques » des dommages matériels subis par l'ouvrage en cours de construction (travaux neufs). Exemple : effondrement, incendie, tempête...

La garantie est acquise du début des travaux jusqu'à la réception.

Option : garantie des dommages subis par les existants du fait des travaux neufs.

Attention : sont exclus les dommages ne trouvant pas leur origine dans les travaux qui restent garantis par le PNO.

RESPONSABILITÉ CIVILE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le contrat couvre la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, chaque fois que la responsabilité civile du maître d'ouvrage est engagée (dommages aux avoisinants par exemple). Elle peut être contenue dans la RESPONSABILITÉ DU PROMOTEUR dont l'objet est de garantir la faute professionnelle, ou dans la RC MARCHAND DE BIENS qui garantira en plus les vices cachés.

DOMMAGES OUVRAGE

Cette garantie couvre la réparation des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination. Cette assurance obligatoire vise aussi les éléments d'équipements indissociables et les existants indivisibles. Elle est accordée sans franchise et comporte des options :

- une garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements du bâtiment d'une durée de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage
- une garantie des dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti
- une garantie des dommages aux existants divisibles (dommages par répercussion)

CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR

Ce contrat couvre la responsabilité décennale (obligatoire) du titulaire du Contrat de Promotion Immobilière. Cette garantie est obligatoire dès lors que le maître d'ouvrage construit en vue d'une revente, même hypothétique.

Nos partenaires



Nous contacter



Bixente Rodriguez
Gérant – Courtier en assurances



Anaëlle Eslan
Gérante – Courtier en assurances



Jérémie Bouchart
Responsable de l'indemnisation -
Courtier en assurances

alteas!
L'ASSURANCE RESPONSABLE

✉ alteas@alteas.fr
☎ 05 56 00 50 65
🌐 www.alteas.fr

📍 Paris – Bordeaux – Saint-Jean-de-Luz

Retrouvez-nous sur

[f](#) [in](#) [@](#)